



Pré-inscription à l'École Active

Engagement réciproque

Nom des parents / responsables légaux :

Nom de l'enfant :

Date de naissance :

Adresse :

Tél / mail :

Un engagement réciproque est pris ce jour entre M/Mme.....
d'une part et l'École Active, gérée par l'association ADALA, d'autre part concernant l'inscription
de l'enfant à École Active à la rentrée 2019.

L'engagement de l'École Active comprend :

- La recherche active d'un lieu d'accueil pour l'École Active sur l'agglomération de Château-Gontier sur Mayenne offrant un cadre en accord avec le projet pédagogique en vue d'une ouverture effective de l'école à la rentrée de septembre 2019 ;
- L'accompagnement des enfants scolarisés en son sein par des adultes formés et compétents, dans le respect du projet pédagogique ;
- Un accueil des enfants scolarisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les semaines du calendrier scolaire (Zone B) entre 8h15 et 17h30 ;
- L'accompagnement des enfants souhaitant déjeuner sur place le midi (pas de cantine, les enfants apportent leur repas, il est possible de réchauffer sur place), cela sans sur-coût ;
- Le remboursement des acomptes versés dans le cas d'une impossibilité d'ouverture de l'École Active à la rentrée de septembre 2019, pour quelle raison que ce soit ;
- De fournir le contrat d'inscription pour l'année scolaire 2019/2020 au plus tard au 30/08/19.

L'engagement de M/Mme comprend:

- L'adhésion à ADALA avec une cotisation *Famille* de 25€ au titre de l'année scolaire 2019/2020 (non remboursable) ;
- Le règlement des frais d'inscription annuels de 60€/enfant (par chèque encaissé début juillet 2019). Ces frais seront remboursés en cas de non ouverture de l'École Active à la rentrée de septembre 2019 ;
- Le dépôt de garantie du règlement de 2 mois de frais de scolarité, soit 2 chèques de 250€ (correspondant aux frais de septembre et octobre 2019). Les chèques seront encaissés le 05 du mois correspondant (05/09/19 et 05/10/19). Ces chèques seront rendus en cas de non ouverture de l'École Active à la rentrée de septembre 2019 ;
- Le maintien de l'inscription de l'enfant à l'École Active dans le cas d'une ouverture effective (après ouverture de l'École Active, un délai de préavis de 2 mois est exigé en cas de modification). Aucune période d'essai n'est prévue lors de la 1ère année d'ouverture de l'École Active ;
- L'inscription de l'enfant dans un autre établissement scolaire en guise de second choix en cas de non ouverture de l'École Active à la rentrée de septembre 2019 ;
- De retourner signé le contrat d'inscription pour l'année scolaire 2019/2020 au plus tard pour le jour de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Une **option à cet engagement réciproque** est portée concernant la possible augmentation des frais de scolarité dans le cas d'un effectif d'enfants inscrits insuffisant pour le maintien des tarifs annoncés de 250€/mois, soit 3000€/an.

Pour cela, **M/Mme déclarent**

- souhaiter maintenir l'inscription** de l'enfant à l'École Active dans le cas d'une nécessaire augmentation des frais de scolarité pour le maintien de l'ouverture effective à la rentrée de septembre 2019, et cela dans la limite de 300€/mois (soit 3600€/an) au maximum.
- ne pas souhaiter maintenir l'inscription** de l'enfant à l'École Active en cas d'augmentation des tarifs annoncés.

Fait le , à en double exemplaires.

Signature des parents / responsables légaux

Elodie Kondracki
présidente d'ADALA